

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Axel Marion et consorts - Lutte contre le "deal" : maintenant c'est le temps de l'action !**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le lundi 28 janvier 2019 à Lausanne. Outre cet objet, durant la même séance, elle a également examiné le (18\_INI\_004) Initiative Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR - Révision de la LFStup : Pour des peines privatives de liberté en cas de trafic dans l'espace public, le (18\_MOT\_052) Motion Vassilis Venizelos et consorts - Pour un plan d'action global, coordonné et pluridisciplinaire face au trafic de rue et à l'addiction aux stupéfiants et le (18\_MOT\_050) Motion Guy Gaudard et consorts - Prévention du deal de stupéfiants dans le milieu scolaire.

La commission était composée de Mesdames les Députées Florence Gross, Anne-Sophie Betschart, Jessica Jaccoud, Sarah Neumann, Nathalie Jaccard ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley (en remplacement de Grégory Devaud), Guy Gaudard, Philippe Ducommun, Vassilis Venizelos, Axel Marion et le soussigné, président-rapporteur. Monsieur le Député Grégory Devaud était excusé.

Mesdames les Conseillères d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'intérieur et de la sécurité (DIS) et Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) étaient également présentes.

Elles étaient accompagnées de Madame Sylvie Bonjour, Cheffe de projet « programme dépendances » unité PSPS au Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation, ainsi que de Messieurs Jacques Antenen, Commandant de la Police cantonale vaudoise, Alexandre Girod, Chef de la Police de Sûreté, Mehdi Aouda, Adjoint au Secrétariat général du DIS (responsable de la thématique « Deal de rue »), Lionel Eperon, Directeur général de l'enseignement post obligatoire (DGEP), Alain Bouquet, Directeur général de l'enseignement obligatoire (DGEO), et Giancarlo Valceschini, Chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF).

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Le motionnaire indique que son texte se veut une approche relativement large de la problématique, laissant une grande latitude aux services de l'Etat pour apporter les meilleures réponses. Il rappelle deux mesures citées : la piste neuchâteloise sur la question des places de détention et la possibilité de l'interdiction de périmètre pour les trafiquants de stupéfiants. Sur cette dernière question, il souhaite avoir l'avis des professionnels.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Concernant les mesures prises par le Canton de Neuchâtel (places d'urgence de détention pour les auteurs de trafic de stupéfiant), la Cheffe du DIS indique que le deal de rue ne se pratique pas avec la même intensité à Neuchâtel que dans le canton de Vaud. Elle informe qu'un crédit d'étude de 400'000.- francs a été débloqué pour créer ce type de places d'urgence à Lausanne. Elle espère que ce crédit va déboucher sur des propositions très rapidement.

S'agissant de l'interdiction de périmètre, le Conseil d'Etat est en train de travailler sur ces questions. Une interdiction de périmètre implique une notification de l'interdiction, le contrôle par les polices du respect de l'interdiction puis, cas échéant, la répression par le Ministère Public. Si cette piste est possible, elle implique que les polices municipales auront un travail supplémentaire administratif important, et c'est sur ce point qu'une réflexion est en cours.

S'agissant des places d'urgence, le Commandant de la Police cantonale informe que le problème n'est pas entièrement réglé à Neuchâtel et que la comparaison n'est pas raison.

Concernant l'interdiction de périmètre, il attire l'attention sur les conséquences en matière de charge de travail. Avec une sanction qui ne pourrait vraisemblablement n'être qu'une amende, il émet aussi quelques doutes sur l'effet dissuasif de cette mesure mais cela peut être une piste. D'autre part, si la violation de l'interdiction de périmètre était sanctionnée par une peine privative de liberté, on retomberait sur les problèmes de surpopulation carcérale.

Le Chef de la Police de Sûreté fait référence aux 250 cellules supplémentaires obtenues il y a 2 ans. La police se réjouissait d'avoir cette marge de manœuvre, mais avec la mise en place des opérations, ces 250 cellules se sont très rapidement occupées. Quant à la notion d'avoir des cellules dédiées, selon leur durée d'occupation, le dispositif est vite bloqué. A Neuchâtel ce dispositif a été mis en place en parallèle à la décision de mettre des courtes peines ; ils ont ainsi augmenté le turnover d'une partie des dealers de rue avec une systématique qui, à Neuchâtel, a eu des effets. Sur Vaud, les 250 cellules supplémentaires n'ont pas eu cet effet. Le marché n'est pas le même. A noter qu'à Neuchâtel, le trafic n'a pas disparu mais il s'est dilué – de facto c'est donc moins un problème à l'ordre d'urgence.

La Cheffe du DIS rappelle que pour les places d'urgence, les travaux avancent (crédit d'étude de 400'000.- francs accepté par la COFIN), avec vraisemblablement une prolongation du Bois-Mermet. Pour d'éventuelles cellules dédiées, elle rappelle que plus de la moitié des cellules dans le canton de Vaud sont occupées par des trafiquants de stupéfiants.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

Une députée souligne les difficultés d'application de l'interdiction de périmètre dans les stades et les patinoires (des lieux pourtant fermés). Elle voit difficilement comment cela pourrait être possible dans la rue ; cela impliquerait une énorme structure de surveillance. La proposition lui semble donc être une fausse bonne idée.

Un député relève que la motion propose une meilleure coordination au niveau institutionnel. Ce texte est complémentaire avec la motion qu'il propose. Deux pistes sont mises en exergue ; elles posent potentiellement quelques problèmes d'application même si elles méritent de faire l'objet d'une réflexion et adaptées à la réalité vaudoise. Celui-ci estime donc qu'il serait intéressant de transformer la motion en postulat, laissant ainsi au Conseil d'Etat une plus grande marge de manœuvre tout en affirmant la volonté d'une meilleure articulation les différents niveaux institutionnels (travail avec les polices intercommunales et les autres cantons). Par anticipation, il serait prêt à transformer sa propre motion en postulat.

Un autre député fait référence aux deux propositions de la motion qui semblent être de bonnes initiatives, tout en étant peut-être de fausses bonnes idées.

Concernant l'interdiction de périmètre : il y a une dizaine d'années, des interdictions de périmètre avaient été décernées à Lausanne à l'encontre de certains trafiquants de stupéfiants. On retrouvait ces mêmes personnes au CHUV en train de recevoir des soins. Pour le député, le contrôle de l'interdiction de périmètre et l'application d'éventuelles sanctions semblent problématiques.

S'agissant des places de détention, le député se dit heureux d'apprendre que la prison du Bois- Mermet pourrait être maintenue comme prison et se réjouit d'avoir le reste des informations concernant le crédit d'étude.

Pour lui, cette motion pourrait être transformée en postulat. Ceci permettrait au Conseil d'Etat d'établir un panel de mesures contre le deal de rue.

Le motionnaire accepte la transformation de son texte en postulat. Il interroge le Conseil d'Etat sur quelle politique répressive peut fonctionner par rapport au deal de rue ?

La Conseillère d'Etat confirme que les doutes et les inquiétudes sont partagés. Au niveau chaîne sécuritaire de la chaîne pénale, toutes les mesures possibles sont prises pour lutter contre le deal de rue:

- Par une coordination entre les personnes - Ville de Lausanne et Canton
- Par une coordination d'actions : PolMun Lausanne, Polcant - interventions à Bex, Yverdon, Vevey
- Par une réflexion sur la politique criminelle : qui met-on en prison, les personnes détenues en prison peuvent-elles bénéficier de peines substitutives telles que le droit des sanctions le prévoit (TIG, bracelet électronique) – libérant des places
- Par la construction de nouvelles places de prison
- Par la création de nouvelles places d'urgence pour répondre à l'inquiétude lausannoise.

Elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles la problématique du deal de rue n'apparaît pas dans les journaux zurichois, alors que la population est deux fois supérieure à celle du canton de Vaud.

Le Commandant de la Police cantonale indique qu'il est admis qu'il y a du deal dans certaines zones de la ville de Zürich.

La Conseillère d'Etat s'interroge si cela correspond à ce que nous voulons et souligne que le Canton ne reste pas les bras ballants. Pour chacun des piliers (répression, réduction des risques, prévention, thérapie), le Conseil d'Etat va proposer des mesures, sans oublier les expulsions.

Le Commandant de la Police cantonale fait part du constat suivant : lorsqu'un dealer est identifié et incarcéré, il est remplacé immédiatement par des successeurs. Tant qu'il y aura autant de consommateurs qu'aujourd'hui, il y aura une demande et un marché pour cela.

Le Chef de la Police de Sûreté indique que le deal de rue est bien organisé, il n'y a pas de tourisme de dealers et leur remplacement se fait avant qu'ils ne soient incarcérés.

Au niveau des eaux usées, la ville de Lausanne est la 6<sup>e</sup> ville de Suisse pour la consommation de cocaïne – deux fois moins qu'à Zürich. Le Chef de la Police de Sûreté fait le constat que lorsqu'un appui est donné à une commune (Vevey, Yverdon par exemple), la notion de nombre de toxicomane n'intéresse pas. S'il était possible de voir les choses un peu plus globalement, avec une idée sur les gens qui consomment, cela permettrait de mieux appréhender ce qui pourrait être fait (meilleure prise en charge, savoir pourquoi le deal est présent sous cette forme). A Bex, le problème du deal a pu être résolu avec la mise en place du dispositif Edinam car il y a relativement peu de consommateurs parmi la population locale - ce qui n'est pas le cas à Lausanne, Vevey ou Yverdon.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

### **Vote sur la prise en considération du postulat (motion transformée en postulat par le motionnaire)**

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présent-e-s, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

L'Auberson, le 11.04.2019

*Le rapporteur :  
(Signé) Yvan Pahud*